



DÉLÉGATION RÉGIONALE LPO NOUVELLE AQUITAINE

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

Préambule :

*La LPO Nouvelle Aquitaine est née de la volonté commune d'être plus efficaces ensemble pour connaître, protéger et promouvoir la biodiversité à l'échelle de la région administrative et politique de la Nouvelle Aquitaine. Elle est composée de trois **Délégations territoriales LPO** correspondant aux anciennes régions **Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes**. Le choix d'une structure juridique unique (LPO France) permet de poursuivre la professionnalisation de l'association, de mutualiser les moyens humains et financiers, et de renforcer sa lisibilité. La création d'un nouveau modèle de gouvernance dans la sphère de la LPO, définie par la présente charte, est basée sur le principe de subsidiarité aux objectifs partagés suivants :*

- 1. Être en capacité d'agir sur tout le territoire de la nouvelle région, conformément à la répartition des adhérents ;*
- 2. Maintenir et renforcer les actions de proximité en favorisant l'implication des bénévoles sur le terrain ;*
- 3. Flécher des moyens dédiés à ce territoire ;*
- 4. Avoir une légitimité territoriale à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine et améliorer la représentativité du monde naturaliste au niveau local, notamment par l'augmentation significative du nombre d'adhérents*
- 5. Permettre une articulation optimale entre le niveau local, le niveau régional et le niveau national.*

Article 1 : LPO Nouvelle Aquitaine

La Délégation LPO Nouvelle Aquitaine est le résultat de la fusion des moyens humains et financiers des associations LPO Aquitaine, LPO Vienne, LPO Corrèze, SEPOL, et des moyens de la LPO France dédiés à ce territoire.

L'intégration d'une autre association loi 1901 dans la LPO Nouvelle Aquitaine reste possible, dans les années à venir. Elle est subordonnée à une décision du CA de la LPO France sur proposition du Comité Régional prise à la majorité des deux tiers.

La dénomination « LPO Nouvelle Aquitaine » est une marque déposée et détenue par la LPO France.

1-1 Territoire de compétence

Le territoire d'action de la Délégation LPO Nouvelle Aquitaine est la région administrative Nouvelle Aquitaine. Le siège administratif de la LPO Nouvelle Aquitaine est basé à Bordeaux. Il peut être déplacé par décision du Bureau de la LPO France sur proposition de la Délégation LPO Nouvelle Aquitaine.

1-2 Activités

Les activités de la LPO Nouvelle Aquitaine portent sur trois domaines :

- la conservation des espèces et des espaces,
- la recherche et la connaissance
- l'éducation et la sensibilisation.

1-2 Adhérents

Sont membres de la Délégation LPO Nouvelle Aquitaine les adhérents dont l'adresse postale se situe dans le territoire de la région administrative Nouvelle Aquitaine à jour de leur cotisation. En fonction de leur résidence géographique ils sont rattachés à une des trois délégations territoriales (Cf. article 2).

1-3 Comité Régional LPO Nouvelle Aquitaine

Le Comité Régional de la LPO Nouvelle Aquitaine, composé au plus de 15 membres, est issu par tiers de chacun des Comités Territoriaux des trois délégations territoriales (Cf. article 2). Le mandat des conseillers régionaux est de trois ans ; il est renouvelable.

Le Comité Régional conduit la politique de la LPO à l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine. Il participe à l'élaboration des politiques nationales et des programmes d'action. Il définit ses besoins de financements et participe à la définition des stratégies de financements publics et privés à l'échelon régional. Il coordonne les orientations et activités des trois délégations territoriales, veille à l'appropriation par les comités territoriaux des enjeux nationaux et internationaux débattus en Conseil d'administration de la LPO suit et remonte les besoins et préoccupations des comités territoriaux

Tous les ans, le Comité Régional de la LPO Nouvelle Aquitaine définit un plan stratégique propre de la LPO Nouvelle Aquitaine et en cohérence avec le Plan stratégique national.

La liste et le contenu des actions conduites chaque année à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine sont arrêtés conjointement entre le Comité régional et la direction de la LPO France.

Le Comité Régional de la LPO Nouvelle Aquitaine est habilité à prendre toute décision utile à la réalisation des missions de la LPO Nouvelle Aquitaine. Il se réunit au moins une fois tous les trimestres, et autant que de besoin sur convocation du Délégué régional et/ou d'un tiers au moins des conseillers. Il peut inviter ponctuellement toute personne en fonction de l'ordre du jour. Les animateurs territoriaux sont invité (e) s à y assister avec voix consultative. Toutes les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du Délégué est prépondérante. Les procès-verbaux des comptes rendus et les délibérations du Comité Régional de la LPO Nouvelle Aquitaine sont approuvés lors de la séance suivante et transmis alors à la LPO France.

Le Comité Régional de la LPO Nouvelle Aquitaine, principalement par la voix de son Délégué régional, transmet à la LPO France les avis et suggestions susceptibles d'optimiser le fonctionnement et l'efficacité de la LPO dans la région Nouvelle Aquitaine.

Le Comité Régional élabore son propre règlement intérieur qui définit notamment les relations entre les conseillers eux-mêmes, le rôle et le fonctionnement du Bureau, le rôle et le fonctionnement du Comité Régional. Le projet de règlement intérieur est transmis pour avis au CA de la LPO avant approbation. La LPO l'inscrit à l'ordre du jour du CA suivant la réception de la demande.

1-4 Bureau du Comité régional

Le Comité Régional de la LPO Nouvelle Aquitaine élit un Bureau composé comme suit :

- le délégué régional qui devient de fait administrateur de la LPO France, sauf à ce qu'il se fasse représenter. Son mandat d'administrateur de la LPO est lié à sa fonction de délégué régional. Le Délégué régional est le porte-parole officiel de la LPO pour la région Nouvelle Aquitaine. Il préside les réunions du Comité Régional. La fonction de Délégué régional de la LPO Nouvelle Aquitaine n'est pas cumulable avec celle de Président de la LPO France.
- un délégué suppléant qui a vocation à remplacer le délégué régional en cas d'empêchement ;
- un Secrétaire chargé notamment de préparer et convoquer les réunions et de contrôler la conformité des procès-verbaux.

Le Délégué régional, son suppléant et le Secrétaire sont issus des trois délégations territoriales différentes ; à savoir qu'une même délégation territoriale ne peut être représentée par plus d'un postes au sein du Bureau.

Le Bureau assure la bonne coordination politique entre le niveau local, le niveau régional et le niveau national.

La LPO France assure le secrétariat des instances de gouvernance de la Délégation LPO Nouvelle Aquitaine.

Article 2 : Délégations territoriales Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes

La LPO nouvelle Aquitaine est composée de trois Délégations territoriales correspondant aux anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

2-1 Territoires de compétences

Les territoires d'action des trois Délégations territoriales LPO, Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes sont respectivement les anciennes régions administratives Aquitaine (Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées Atlantiques), Limousin (Corrèze, Creuse, Haute-Vienne), et Poitou-Charentes (Charente, Charente Maritime, Deux-Sèvres, Vienne). Tous les départements sont concernés de manière égale.

2-2 Activités

Les activités de chaque délégation territoriale portent sur trois domaines :

- la conservation des espèces et des espaces,
- la recherche et la connaissance
- l'éducation et la sensibilisation.

Chaque délégation territoriale **génère ses propres activités** en sus de celles susceptibles d'être **proposées** au niveau national. Pour cela, elle s'appuie sur les groupes de bénévoles et d'adhérents déjà constitués sur le territoire ainsi que sur la mobilisation de nouveaux militants.

Elle relaye et déploie les activités proposées par la LPO France sur le territoire de la région en fonction des moyens disponibles, et participe ainsi à la consolidation du réseau national LPO.

Chaque délégation territoriale **dispose de locaux pour ses besoins**. Elle assure le secrétariat de ses propres instances de gouvernance.

2-3 Assises annuelles

Tous les adhérents des Délégations territoriales de la LPO Nouvelle Aquitaine sont invités annuellement à assister aux Assises locales de leur Délégation sur convocation du Délégué territorial. A cette occasion les adhérents sont informés et consultés sur :

- **le rapport moral, le rapport d'activités et le rapport financier de la délégation territoriale,**
- **le programme annuel d'actions.**
- **toute communication à leur intention**

Lors de ces assises les adhérents renouvellent par tiers le Comité territorial. Lors de la première élection, les délégués territoriaux tirent au sort : 1/3 des bulletins pour une durée de mandat de un an, un tiers pour une durée de deux ans, un tiers pour une durée de trois ans.

2-4 Comités territoriaux

Les adhérents de chaque délégation, au cours des assises annuelles, sont invités à élire leur Comité territorial composé au plus de **15 conseillers**. Le mandat des conseillers territoriaux est de trois ans. Tout adhérent LPO du territoire de la délégation à jour de cotisation et membre depuis plus de deux ans est éligible au Comité territorial.

Les conseillers territoriaux ont vocation à impulser la dynamique locale, préciser les orientations politiques dans le cadre des programmes, budgets et orientations régionales

Le Comité territorial conduit la politique de la LPO à l'échelle de son territoire dans le cadre des orientations générales fixées aux niveaux national et régional. Il définit ses besoins de financements et participe à la définition des stratégies de financements publics et privés à l'échelon local.

Tous les ans, il définit un plan d'actions annuel adapté à son territoire et qui s'inscrit dans le cadre du plan

stratégique pluriannuel et des politiques nationales arrêtées par la LPO. La liste et le contenu des actions relatives au programme annuel d'actions sont définis conjointement entre chaque Comité territorial et la direction de la LPO France.

Chaque Comité territorial prend toute décision utile à la réalisation des missions de sa Délégation territoriale, notamment par la **création de groupes thématiques ou géographiques**. Il favorise la consolidation et l'émergence des dynamiques locales avec les bénévoles au plus près des territoires pour développer des actions concrètes impliquant les adhérents.

Le Comité territorial se réunit au moins une fois par trimestre et autant que de besoin sur convocation du Délégué territorial et/ou d'un tiers au moins des conseillers. Il peut inviter ponctuellement toute personne en fonction de l'ordre du jour. L'animateur territorial (Cf. article 5) est invité à y assister avec voix consultative, ainsi que des salariés en fonction de l'ordre du jour. Toutes les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du Délégué est prépondérante. Les Procès-Verbaux des comptes rendus et les délibérations du Comité territorial local LPO sont approuvés lors de la séance suivante et transmis au Comité Régional de la LPO Nouvelle Aquitaine et à la LPO France après approbation.

Le Comité territorial élabore son propre règlement intérieur qui définit notamment les relations entre les conseillers eux-mêmes, le rôle et le fonctionnement du Bureau, le rôle et le fonctionnement du Comité territorial.

Le Comité territorial élit ses 5 représentants au Comité Régional LPO Nouvelle Aquitaine.

Un délégué territorial est désigné parmi les 5 représentants.

2-5 Bureau territorial

La création d'un Bureau est soumise à la décision de chaque délégation territoriale. En cas de création, la constitution et le fonctionnement du Bureau sont définis dans le règlement intérieur.

Article 3 : Fichier des adhérents

Le fichier des adhérents est tenu à jour par le siège de la LPO France. Il est à la disposition permanente des trois délégués et/ou animateurs territoriaux.

Chaque délégation territoriale informe le service adhésion de toute modification des données dont elle aurait connaissance. Elle peut poser toute question sur la composition de ce fichier aux services compétents du siège de la LPO France qui ont alors un délai de 15 jours pour lui répondre. Lors des Assises locales, la délégation territoriale contrôle la liste des adhérents à jour de cotisation.

Article 4 : Salariés

Les trois Délégations territoriales de la LPO Nouvelle Aquitaine s'appuient sur des équipes de salariés réparties dans les territoires. Chaque délégation dispose d'un animateur territorial placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur général de la LPO France. **Les animateurs territoriaux coordonnent la mise en œuvre des plans d'actions** en lien avec leurs délégations territoriales respectives.

Le recrutement ou le licenciement d'un salarié d'une délégation territoriale est sous la responsabilité du Directeur général de la LPO France sur proposition de l'animateur territorial concerné. L'animateur territorial fait partie de droit du jury de recrutement d'un nouveau salarié. Le Délégué territorial peut faire partie du jury à sa demande.

Le jury de recrutement de l'animateur de la délégation territoriale est composé a minima du délégué territorial ou de son représentant et du Directeur général de la LPO France ou de son représentant. Les animateurs territoriaux sont invités à donner leur avis sur toute demande de revalorisation salariale.

L'animateur territorial de chaque délégation territoriale fournit chaque année au directeur général de la LPO un bilan d'activité détaillé.

Article 5 : Aspects financiers

5-1 Considérations générales

Sur la base des éléments fournis par chaque délégation territoriale, le siège de la LPO France tient une comptabilité analytique distincte. Ces dernières y ont accès sur demande du délégué ou de l'animateur.

Les budgets des délégations territoriales sont composés :

- d'une dotation annuelle de fonctionnement correspondant à 30% du montant des cotisations perçues sur le territoire de la délégation territoriale,
- des subventions dédiées au territoire,
- des produits générés par chacune d'elle : animations, études, prestations, ventes, etc.,
- des dons et legs fléchés par des donateurs ou légataires, et ponctuellement non fléchés sur décision du siège de la LPO France,
- des ressources susceptibles d'être fléchées par le siège de la LPO France sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine.

Les activités des délégations territoriales s'inscrivent dans le cadre des budgets et programmes co-construits et votés pluri annuellement et annuellement par le CA de la LPO France.

Les animateurs des délégations territoriales ont la responsabilité de faire valider les activités complémentaires en ayant préalablement veillé à leur faisabilité technique et financière.

5-2 Budget prévisionnel

Les animateurs préparent à la fin de chaque année un budget prévisionnel pour l'exercice suivant, sur la base des orientations de leur comité territorial, en lien étroit avec le Secrétaire général exécutif de la LPO France. Le Comité territorial approuve le projet de budget prévisionnel avant sa transmission à la LPO France pour validation.

5-3 Rapport financier

Sur la base des comptes analytiques, le siège de la LPO France produit un document financier de la délégation territoriale au moment de la clôture des comptes de la LPO France (courant avril n+1). Chaque délégation territoriale veille à l'équilibre budgétaire annuel dans les limites de son périmètre d'action. Tout déficit annuel ne pourrait être que ponctuel et devra pouvoir être équilibré par les exercices suivants. Tout excédent est reporté sur le budget prévisionnel de l'année suivante.

5-4 Délégation financière

Dans le cadre des budgets adoptés, l'animateur territorial est bénéficiaire d'une délégation de compétence pour l'engagement des dépenses, plafonnée à 3.000 € et le délégué bénéficie d'une délégation plafonnée à 10.000 €. Au-delà de 10.000 €, le délégué sollicite l'accord préalable du trésorier de la LPO France.

Article 6 : Modification de la charte de fonctionnement

Le Comité Régional de LPO Nouvelle Aquitaine et le Conseil d'administration de la LPO France gardent chacun l'initiative de proposer la modification de la présente Charte de fonctionnement. Toute proposition de modification de la Charte nécessite un vote à la majorité absolue par les Assises régionales extraordinaires des adhérents de la LPO Nouvelle Aquitaine. Elle entre en vigueur après adoption par le Conseil d'administration de la LPO France.

Article 7 : Contentieux

En cas de désaccord majeur entre un Comité Régional et le Conseil d'administration de la LPO France, une solution amiable est recherchée. Sans succès il peut être fait appel à une médiation externe.

Article 8 : Suivi de la présente Charte

Un Comité de suivi de la présente Charte est mis en place. Il est composé de deux administrateurs de la LPO France, désignés par son CA ; et trois membres du Comité Régional issus de chacune des trois délégations territoriales. Ce Comité de suivi se réunit au moins une fois par an et autant que nécessaire. Il établit un rapport annuel présenté par le Délégué régional.

Structures	Instances	Gouvernance	Compétences
LPO France	Conseil d'administration	24 membres dont un poste de droit pour chaque délégué régional Élus pour trois ans par tiers renouvelable Se réunit 4 fois/an	Dépose la marque LPO NA Fixe les orientations nationales Valide les programmes et budgets des délégations territoriales Accepte l'intégration d'une nouvelle association ou non
	Bureau	8 membres maximum Élus annuellement Se réunit tous les 2 mois environ	Décide du changement de siège de la LPO NA
Délégation LPO Nouvelle Aquitaine Conduit la politique de la LPO à l'échelle de la région. Participe à l'élaboration des politiques nationales et des programmes d'action. Valide les besoins de financements des délégations et participe à la définition des stratégies de financements publics et privés à l'échelon régional. Coordonne les orientations et activités des trois délégations territoriales.	Comité Régional LPO NA	15 membres issus par tiers des délégations territoriales Élus pour 3 ans renouvelables Se réunit au moins une fois tous les trimestres, et autant que de besoin sur convocation du Délégué régional et/ou d'un tiers au moins des conseillers	Élit le délégué régional Propose au CA l'intégration d'une nouvelle association Propose le changement de siège de la LPO NA Coordonne les orientations et activités des trois délégations territoriales. Définit chaque année le plan d'actions à l'échelle de la région NA Élabore son propre règlement intérieur
	Bureau du Comité régional LPO NA	1 Délégué régional, 1 délégué suppléant, un Secrétaire (issus des trois anciennes régions différentes) Élus pour 3 ans renouvelables	Le Délégué régional représente la LPO en région Il siège au CA de la LPO ou se fait représenter Le Bureau régional assure la bonne coordination politique entre le niveau local, le niveau régional et le niveau national.
Délégations territoriales LPO, Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes Développent les activités de conservation des espèces et des espaces, de recherche et de connaissance, d'éducation et de sensibilisation au plus près des territoires. Développent la vie associative au plus près des adhérents. Elle est constituée des adhérents et de salariés	Assises annuelles	Tous les adhérents à jour de cotisation convoqués annuellement	Sont consultés sur le rapport moral, le rapport d'activités et le rapport financier, ainsi que sur le programme annuel d'actions. Entendent toute communication à son intention Renouvellent par tiers le Comité territorial
	Comité territorial	15 conseillers territoriaux élus pour trois ans renouvelables se réunissent au moins une fois par trimestre	Impulsent la dynamique locale. Précisent les orientations politiques dans le cadre des programmes, budgets et orientations nationales Élisent les 5 délégués amenés à siéger au Comité régional LPONA
	Bureau territorial	Créé sur décision du Comité territorial	Compétences et missions fixées par le règlement intérieur
Délégué territorial			